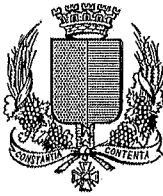


REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
VILLE DE THONON-LES-BAINS



Délibération du Conseil Municipal
de la Ville de Thonon-les-Bains
Séance du 18 mars 2024

CM240318_004

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Groupement d'acheteurs Commune/Thonon Agglomération – Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de captation vidéo et de retransmission du conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le 12 mars 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire.

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Votants : 39

Quorum : atteint

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Richard BAUD, Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Quentin DUVOCELLE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Monsieur Jean-Claude TERRIER
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Monsieur Mustafa GOKTEKIN à Madame Carine DE LA IGLESIA
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Monsieur Osman ATEs à Monsieur Jean DORCIER
- Monsieur Marc-Antoine GRANDO à Monsieur Jean-Baptiste BAUD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Isabelle PLACE-MARCOZ.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240318_004

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Groupement d'acheteurs Commune/Thonon Agglomération – Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de captation vidéo et de retransmission du conseil municipal

Monsieur TERRIER, Premier Adjoint, en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L1414-3,
VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la délibération,

L'accord-cadre permettant la captation vidéo et la retransmission en direct de séances du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire arrive prochainement à son terme. Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour pourvoir aux futurs besoins de la Collectivité.

Les besoins étant similaires pour Thonon Agglomération et le marché actuel ayant déjà fait l'objet d'un groupement de commandes, il est proposé de réutiliser le même mécanisme pour le prochain marché, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle et de réduire les frais de procédure de consultation.

Le futur marché aura une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Son montant maximum de commandes pour toute la durée du marché sera de 220 000 € HT, dont 100 000 € HT pour la Commune.

Les principales caractéristiques de la convention du groupement de commandes sont les suivantes :

- Le coordonnateur est Thonon Agglomération, il sera chargé de procéder à la passation du marché, d'en choisir le titulaire et de signer le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, selon ses règles applicables ;
- Madame Katia BACON, Adjointe au Maire de Thonon-les-Bains en charge de la qualité des services publics, de la relation aux usagers, de la ville inclusive et la lutte contre les discriminations, de la communication numérique et de l'innovation technologique, sera invitée à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en raison de sa compétence dans la matière objet des marchés.
- La passation des commandes et le paiement des factures restent à la charge de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la délibération,
- D'AUTORISER Madame Madame Katia BACON, 2^{ème} Adjointe au Maire, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés afférents.



Le Maire,

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.